

Avant propos

Ce règlement intérieur spécifique au restaurant, complète le règlement de service de l'établissement, affiché à l'entrée des locaux et disponible sur demande. Il vise à codifier les relations entre la direction du restaurant et les usagers de cet espace

1 ACCES & USAGE DU RESTAURANT

Le restaurant est accessible à toutes personnes, qu'elles soient ou non clientes du Centre aquatique Nungesser.

L'accès à la salle de restaurant est destiné à l'achat et à la consommation des biens et services proposés par le restaurant. Toute autre activité y est prohibée.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte du restaurant. L'accès n'y est pas autorisé en tenue de bain.

Les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, ne sont pas autorisés dans l'enceinte du restaurant. Exception faite des chiens guides d'aveugles.

L'espace convivialité situé à l'étage supérieur du restaurant est interdit d'accès au grand public.

Il est formellement interdit interdiction de fumer dans le restaurant suivant le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

2 TARIFS

Les tarifs sont librement définis par la Direction du Restaurant et s'entendent « Service compris ».

L'ensemble des tarifs est communiqué par affichage à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant.

3 CONSOMMATION

Il est interdit de consommer dans le restaurant des aliments qui ne sont pas vendus sur place.

Tout aliment provenant de l'extérieur est interdit dans le restaurant à l'exception de l'alimentation destinée aux bébés et nourrissons (petits-pots, biberons,...).

A l'exception des produits à emporter, tous les aliments achetés dans le restaurant doivent impérativement être consommés dans l'enceinte du restaurant.

4 SERVICE

Le personnel de salle assure la prise de commande, le service des plats ainsi que l'encaissement des paiements.

Toute personne à mobilité réduite peut faire l'objet d'une aide de la part du personnel du restaurant pour chacune des étapes de sa fréquentation des locaux jusqu'à son installation à table.

La vente de boissons alcoolisées est autorisée uniquement pendant les repas et en accompagnement de l'achat de nourriture.

5 MATERIELS

Nul n'est autorisé à utiliser le matériel mis à sa disposition pour

d'autres utilisations que celles prévues pour leur usage.

Nul n'est autorisé à emporter quelque matériel que ce soit en dehors des locaux du restaurant.

6 RESPONSABILITES

Tout dommage ou dégât causé aux installations et aux matériels sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Le directeur de l'établissement, le personnel de l'établissement, les forces de l'ordre, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

7 MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la ville de Valenciennes et adoptées par le Conseil municipal Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.